

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le DIX-NEUF février ; le conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 14 février 2024 sous la présidence de M. Frédéric SIKORA, maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Agnès DJAMÉÏ DELILLE, Marie MORVAN, Séverine PIERRE, Béatrice VAUTHEROT et Géraldine VIENNET ; Messieurs Benjamin BARBIER, Yannick DÉBOUCHE, Thierry HENRY, Laurent MARC, Mickaël MESNIER et Frédéric SIKORA.

Excusés : Madame Karine MAIRE, Messieurs François HERANNEY (donne pouvoir à Frédéric SIKORA) et Alain ROGGERO

Absent : Monsieur Philippe BONNOT

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2024
- Assiette et désignation des coupes en forêt
- Demande d'admission en non-valeur
- Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier
- Questions diverses :
 - Participation achat estrade pour SMA
 - Location SMA pour la soirée de nouvel an
 - Commission SMA pour revoir convention, règlement et tarifs
 - Commission budget
 - Date de la prochaine séance du conseil municipal

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2024 avec

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Marie MORVAN est désignée secrétaire de séance.

2024-04 : Assiette et désignation des coupes en forêt 2024

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal fixe les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2024.

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

POULIGNEY

	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	27a (sapins), 19p (sapins)		X	X	X
Feuillus	X	X	4r, 5r,6a3,7r, 10a 11p,22p, 23p 25p,26a, 29i, 30i (frênes et chênes dispersés)	X	

LUSANS

	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus	X	19a	X	X	

Pour les futaies affouagères (Pouligney et Lusans) :

► Les découpes :

- Découpes standard pour le chêne et autres feuillus sauf Hêtre.
- Hauteurs indiquées sur le fût pour le hêtre.

✓ ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. VENTE DE GRE A GRE

a. Contrat d'approvisionnement

La commune souhaite vendre dans le cadre des contrats d'approvisionnement existants les parcelles suivantes :

POULIGNEY

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois bûche / Bois énergie 4r, 5r, 6a3, 7r, 10a, 11p, 22p, 23p, 25p, 26a, 29i, 30i
	19p	27a	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	
	4r, 5r, 6a3,7r, 10a, 11p, 22p, 23p, 25p, 26a, 29i, 30i	4r, 5r, 6a3, 7r,10a, 11p, 22p, 23p, 25p, 26a, 29i, 30i	

LUSANS

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois bûche / Bois énergie X
	X	X	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	
	X	X	

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Le conseil municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés ; L'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le conseil municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ces mandats.

b. Chablis

En bloc et sur pied pour Pouligney et Lusans.

Le conseil municipal souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ; Il autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

c. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur :

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après : (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)

POULIGNEY

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	4r, 5r, 6a3, 7r, 10a, 11p, 22p, 23p	X	X

LUSANS

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	19a	X	X

Délai d'exploitation de l'affouage : VOIR REGLEMENT D'AFFOUAGE

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2024 avec :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer le devis et tous autres documents nécessaires au déroulement de ces travaux.

2024-05 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comptable n'a pas pu recouvrer les titres portés sur la liste ci-dessous en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres de la liste 6415140031 ci-dessous.

LISTE 6415140031		
EXERCICE	RÉFÉRENCE	SOMME
2022	7187863900	147,06 €
2020	7187867000	37,05 €
2021 - 2022	7187864000	527,74 €
		711,85 €

Après entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec

11 voix pour

0 voix contre

1 abstention

- ✓ D'admettre l'ensemble des titres de la liste 6415140031 en non-valeur et d'inscrire la somme de 711.85 € au compte 6541.

2024-06 : Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite acquérir le bâtiment et le terrain de la boulangerie à savoir les parcelles :

DESIGNATION PARCELLAIRE		LIEU-DIT	SUPERFICIE CADASTRALE (en m ²)	LOT DE COPROPRIETE
Section du cadastre	N° du cadastre			
AB	0276	27 GR GRANDE RUE	253	
AB	0112	29 GR GRANDE RUE	234	
AB	0109	29 GR GRANDE RUE	294	6
AB	0107	A LA FOSSE	331	
Total			1 112	

Ainsi que les parcelles :

DESIGNATION PARCELLAIRE		LIEU-DIT	SUPERFICIE CADASTRALE (en m ²)	LOTS DE COPROPRIETE
Section du cadastre	N° du cadastre			
AB	0111	27 GR GRANDE RUE	179	
AB	0110	A la Fosse	332	
AB	0109	29 GR GRANDE RUE	294	1, 2, 3 et 5
AB	0108	29 GR GRANDE RUE	47	
Total			852	

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Pouligney-Lusans, ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

11 voix pour

1 voix contre

0 abstention

- ✓ De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC
- ✓ D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle correspondante ainsi que tous documents relatifs à cette opération de portage.

Questions diverses

Participation achat estrade pour SMA

L'ELAN souhaite acquiescer une estrade de 18m² pour organiser des événements dans la salle multi-activités. L'association sollicite la commune pour une participation financière à hauteur de 50% du prix d'achat.

La commune à le choix d'augmenter la subvention versée ou prendre en charge la moitié de la facture d'achat.

Location SMA pour soirée du nouvel an

Une association extérieure à la commune souhaiterait louer la salle multi-activités pour organiser un loto le soir du nouvel an.

Il n'y a rien qui s'oppose à cette location.

Commission SMA pour revoir conventions, règlements, horaires et tarifs

La commission SMA se réunira le jeudi 11 avril à 20h00.

Commission budget

La commission budget se réunira le mercredi 20 mars à 20h.

Forêt

Jean-Michel HUSSER propose une seconde réunion pour le plan d'aménagement le 7 mars à 20h avec la participation des garants.

Date des prochaines séances du conseil municipal

Le conseil municipal se réunira le lundi 4 mars à 20h pour la présentation et le vote des comptes 2023 et le lundi 8 avril à 20h pour le vote des budgets.

Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.